

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Est absente M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillée, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2019-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

2019-01-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

Considérant que les membres du conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu de l'approuver, avec dispense de lecture.

2019-01-03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 tenue à 16 h

Considérant que les membres du conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 à 16 h;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu de l'approuver, avec dispense de lecture.

2019-01-04 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2018 tenue à 16 h 30**

Considérant que les membres du conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 18 décembre 2018 à 16 h 30;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu de l'approuver, avec dispense de lecture.

2019-01-05 **Indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile des élus en 2019**

Considérant que l'article 11 du règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux prévoit que l'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile des élus doit être fixée par résolution annuellement, à la séance de janvier;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, que cette indemnité soit fixée à 0,48 \$ du kilomètre pour l'année 2019. Les frais de stationnement et de péage supportés par l' élu pourront également lui être remboursés.

2019-01-06 **Indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile des employés en 2019**

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu, que l'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile des employés municipaux dans l'accomplissement de leurs fonctions soit fixée à 0,48 \$ du kilomètre, pour l'année 2019. Les frais de stationnement et de péage supportés par l'employé pourront également lui être remboursés.

2019-01-07 **Adoption du règlement numéro 2019-01 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019**

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Lise Roy Guillemette lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2019-01 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 a dûment été présenté par Lise Roy Guillemette lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 2019-01, et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,33 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe de 0,07 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble, pour le service de la Sûreté du Québec.

SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 165 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'une résidence permanente (165 \$ par logement).

ARTICLE 2-2 Qu'une compensation annuelle de 165 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (165 \$ par logement).

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 165 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'un commerce.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 150 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (150 \$ par logement) située dans le secteur sud du lac du Missionnaire Nord.

SECTION III TARIFICATIONS APPLICABLES À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2019

ARTICLE 3 Qu'une tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	87,50 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	43,75 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle):	175 \$
Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons :	0,20 \$/gallon
	excédentaire par fosse
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte camionnette	350 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte bateau	625 \$

Tarif fixe représentant le supplément pour une seconde visite, une urgence ou un déplacement inutile	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une modification de rendez-vous :	50 \$

SECTION IV TARIFICATION APPLICABLE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SITUÉS SUR LE DOMAINE DE L'ÉTAT

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 209 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs du lac Mékinac, du lac du Missionnaire et du lac aux Loutres, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 209 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'érablière située dans les secteurs du lac Mékinac et du lac du Missionnaire, qui n'est pas déjà propriétaire d'une résidence secondaire, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-3 Qu'une compensation annuelle de 325 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-4 Qu'une compensation annuelle de 475 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire de résidence située dans le secteur Sud du lac du Missionnaire Nord pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

SECTION V RÈGLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES.

ARTICLE 5 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 30 mars: 40 %
- 2^e versement: 1^{er} juillet: 30 %
- 3^e versement: 1^{er} septembre: 30 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

SECTION VI ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

Lise Roy Guillemette donne AVIS DE MOTION qu'un règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux sera adopté à une séance ultérieure, et présente ce projet de règlement, en vertu de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux :

Règlement numéro 2019-02 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Trois-Rives est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 09-02.

Article 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 238 \$, payable mensuellement, et celle de chaque conseiller est fixée à 3 080 \$ payable mensuellement.

Une rémunération additionnelle est accordée aux membres du conseil municipal qui participeront à la rencontre pour élaborer le cahier des prévisions budgétaires annuelles. Cette rémunération sera perçue par l' élu que s'il assiste à cette réunion lui donnant ainsi droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle.

Article 5

En plus de toute rémunération ci-dessus fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Article 6

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tout conformément à la loi.

Cette indexation ne pourra être inférieure à 2,5 % ou à l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada, si ce dernier est plus élevé.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable et que le montant de la dépense ait été fixé par le conseil.

Article 9

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Article 10

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit à une indemnisation. La distance admise est la distance nécessaire et effective parcourue. Les frais de stationnement et le péage supportés par l'élu peuvent également lui être remboursés.

Article 11

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu sera fixée par résolution annuellement à la séance de janvier, et pourra être modifiée en cours d'année, également par résolution, suivant la variation du coût de l'essence.

Article 12

Le présent règlement a effet à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2019-01-08 **Nomination du président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Trois-Rives**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu, de nommer Godfrey Plachta président du CCU de Trois-Rives, pour l'année 2019.

2019-01-09 **Adhésion 2019 à l'Association québécoise d'urbanisme**

Sur la proposition Godfrey Plachta, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, de renouveler l'adhésion 2019 de la municipalité comme membre de l'Association québécoise d'urbanisme, au montant de 141 \$, taxes en sus.

2019-01-10 **Adhésion 2019 à Québec Municipal**

Sur la proposition Lise Roy Guillemette, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu, de renouveler l'adhésion 2019 de la municipalité comme membre de Québec Municipal Service Internet, au montant de 140 \$, taxes en sus.

2019-01-11 **Fixation des tarifs pour les décharges à l'écocentre**

Sur la proposition de Réjean Lahaie, appuyée par Lise Roy Guillemette il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives fixe, pour l'année 2019, les taux suivants pour chaque déversement de matière non valorisable à l'écocentre :

Moyen de transport et coût

➤ Auto	5 \$
➤ Remorque de 8 pieds et moins	10 \$
➤ Camionnette	10 \$
➤ Remorque de plus de 8 pieds	20 \$
➤ Camion 10 roues	65 \$

Correspondance

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :

- De Michel Éthier, président de la Coopérative de solidarité de Mékinac, qui fait remarquer que le soutien de la Municipalité, depuis la création de la Coopérative, a permis et permet toujours à cette dernière de se développer.

Il invite par ailleurs la Municipalité à devenir membre soutien de cette Coopérative, au coût de 500 \$, et énumère les avantages reliés à ce geste dont celui d'investir dans le développement de la municipalité.

- De Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qui dit avoir le plaisir de nous informer que la programmation des travaux révisée, présentée par la municipalité le 5 décembre 2018, a été acceptée par le MAMH et par le ministère des Transports, et que le MAMH recommande à la SOFIL le versement d'un montant additionnel de 212 245 \$, ce qui porte à 536 721 \$ le montant cumulatif autorisé provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à notre municipalité pour les années 2014 à 2018.

Il nous informe en terminant que nous pourrions désormais compléter le processus de reddition de comptes finale, qui devra être vérifiée par un auditeur indépendant.

- De Marie-Ève Turner, directrice générale par intérim au ministère des Transports, qui nous confirme les conclusions que l'équipe en sécurité routière de la direction nous a présentées lors de la rencontre du 23 octobre 2018, qui faisait suite à nos différentes demandes concernant la vitesse sur la route 155, une courbe sur le chemin Saint-Joseph et la signalisation particulière de la limite de vitesse dans la zone 50km/h de ce même chemin.
- De Françoise Bouchard, directrice régionale de la Mauricie-Lanaudière au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, qui accuse réception de la résolution numéro 2018-12-191 du conseil municipal de Trois-Rives, relative à la cession à titre gratuit de terrains à la municipalité.

2019-01-12

Dépôt de la correspondance

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu, d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 19 725,71 \$, dont voici le détail :

Salaires administration	Sem. du 25 nov. et du 2, 9, 16 et 23 déc.	6 327,45
Ginette Roy St-Arnault	Service de conciergerie mois de décembre	945,00
J. Tourigny, D. Tessier	Remboursement mise à jour évaluateur	17,36
M. St-Arnaud	Remboursement mise à jour évaluateur	20,98
P. Charest, H. Bronsard	Remboursement mise à jour évaluateur	114,53
J. Beaulieu	Remboursement mise à jour évaluateur	10,01
9066-8104 Québec inc	Remboursement mise à jour évaluateur	11,45
R. Marcouiller	Remboursement mise à jour évaluateur	13,21
Goforest inc.	Remboursement mise à jour évaluateur	249,92
Salaire journalier	Décembre 2018 et vacances	27,09
Ministre du Revenu	Retenues et contributions 3 mois fin 2018	8 054,39
Receveur général	Retenues et contributions 3 mois fin 2018	2 884,98
Télébec Ltée	Service téléphonique	113,48

Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	24,00
Groupe CLR	Temps d'onde radio	17,25
ICO Technologie	Contrat annuel- Licence Sécurité civile	54,64
Télécommunications Xittel	Service téléphonique	32,91
La Capitale assureur...	Assurances collectives	807,06

2019-01-13 Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu d'attester de ce dépôt.

2019-01-14 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Godfrey Plachta il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 14 janvier 2019 totalisant 90 160,56 \$.

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	1 070,52
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	365,02
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation	365,02
Caroline Naud	Rémunération et allocation	365,02
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	365,02
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	365,02
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation	365,02
Service Cité-Propre	Collecte et transport ordures décembre	4 934,56
MRC de Mékinac	Enfouissement Régie novembre	2 857,07
Hydro-Québec	Éclairage public	508,48
Fleuriste Marie-Paule	Condoléances	86,23
Xérox Canada Ltée	Photocopies	69,70
Municipalité de Lac-aux-Sables	Déneigement et entretien été pour 2018 et collecte des ordures 20 chalets	17 140,40
Ninon Fortier	Frais de déplacement Nez-Rouge	80,64
Régie incendie Vallée St-Maurice	Quote-part 1 ^{er} versement et Premiers Répondants	16 751,74
Petite caisse	Produits d'entretien et divers	57,25
Corp. Transport adapté Mékinac	Contribution 2019	1 536,00
PG Solutions	Soutien et entretien logiciels 2019 et Office 365 pour 1 an	4 828,96
Soc. Expl. Forest. Nord-Joli	Location terrain écocentre et sable (700 t)	3 660,37
Assoc. direc. mun. du Québec	Cotisation et assurance 2019	880,33
Croix-Rouge division Québec	Contribution 2019	160,00
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	293,19
MRC de Mékinac	Quote-part 1 ^{er} versement 2019 et vidange boues de fosses septiques	33 055,00

Paiements pré-autorisés

Régime retraite des employés municipaux	Cotisations décembre	614,94
---	----------------------	--------

Correction : Le chèque ° 7177 au nom de « Régie incendie Vallée du St-Maurice » était au montant de 19 085,08 \$ et non de 16 751,74 \$ comme mentionné dans la liste ci-dessus (celui-ci incluait un montant de 2 333,34 \$ pour la Sécurité civile) et par conséquent le total de cette liste aurait dû être de 92 493,90 à la place de 90 160,56\$.

2019-01-15

Invitation à devenir membre soutien de la Coopérative de solidarité de Mékinac

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte l'invitation du président de la Coopérative de solidarité de Mékinac à l'effet que la Municipalité devienne membre de soutien au coût de 500 \$, et autorise Lucien Mongrain, maire, à signer le formulaire d'adhésion.

2019-01-16

Clôture de la séance

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.